

218C1325  
FR0000120164-FS0715

20 juillet 2018

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

<p><b>CGG</b></p> <p>(Euronext Paris)</p>
---

Par courrier reçu le 19 juillet 2018, la société Morgan Stanley & Co. International plc (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 13 juillet 2018, par suite d'une cession d'actions CGG hors marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir individuellement 34 387 124 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 4,92% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

À cette occasion, la société Morgan Stanley plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 13 juillet 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, 38 566 264 actions CGG<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,52% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Morgan Stanley & C. International plc	34 387 124	4,92	34 387 124	4,92
Morgan Stanley France S.A.	3 880 738	0,56	3 880 738	0,56
Morgan Stanley & Co. LLC	287 153	0,04	287 153	0,04
Morgan Stanley Smith Barney LLC	11 249	ns	11 249	ns
<b>Total Morgan Stanley</b>	<b>38 566 264</b>	<b>5,52</b>	<b>38 566 264</b>	<b>5,52</b>

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 32 231 970 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley a précisé détenir par assimilation 31 303 actions CGG (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention d'un contrat « equity cash-settled swap » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'au 24 mai 2019.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 698 828 907 actions représentant 698 882 133 droits de vote.

<sup>2</sup> Dont 76 250 actions CGG détenues sous forme d'ADR.